N 21850 * 22/09/2020

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public
S.Do

DGFP

Objet : avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Souleye NDIAYE, matricule de solde n°679322E :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
INSTITUTEURS	B3	1CL 2ECH	04/02/2018	1CL 3ECH	04/02/2020

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC
Le Ministre

Mariama SARR